

**Acte à classer****BS-2019-11**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-12-20T12-46-24.00 ( MI220957286 )

## Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20191217-BS-2019-11-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Avis du Parc sur la modification N. 1 du PLU de la  
Commune d'Eygalières

Date de décision : 17/12/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : BS-2019-11.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/19 à 12:40

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 20/12/19 à 12:46

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 20/12/19 à 12:51



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Le mardi dix-sept décembre de l'année deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

#### **Etaient présents à la table des votants :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Gisèle RAVEZ – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Benoît HERTZ - Conseiller municipal de Fontvieille.

#### **Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Bernard WIBAUX – Maire d'Eygalières, Claude SANCHEZ – Président de la Commission Communication, Jean-Louis VILLEMAY – Co-président de la Commission Economie, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière, Marie-Laure THAO – Cheffe du projet « Révision de la Charte du Parc », Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement Durable du Territoire », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction.

#### **Etaient excusés :**

Jack SAUTEL – Maire de Maussane les Alpilles, Régis GATTI – Maire d'Aureille, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence,

**DELIBERATION N° BS-2019-11**

**Objet : Avis du Parc sur la modification N°1 du PLU d'Eygalières**

**Monsieur le Président expose :**

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU » composée des co-présidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que cette commission s'est réunie, le 17 décembre 2019 pour travailler sur la modification N°1 du PLU d'Eygalières, en présence du Maire de la Commune, préalablement au Bureau syndical du même jour.
- Que la modification porte sur les points suivants :
  - La modification de la cartographie du zonage feu de forêt sur 5 sites (4 zones),
  - La modification d'un secteur en Atvb pour création d'un STECAL annulant le caractère TVB,
  - La modification de la zone 2AUe en UEb pour extension de la zone d'activité, à laquelle a été ajouté un dossier d'OAP, essentiel pour apprécier l'extension prévue de la zone d'activités ;
  - A cela a été apporté également un « toilettage » du règlement sur les zones UT et UB.
- Que la commission après échange avec la Commune est arrivée aux conclusions suivantes :
  1. Sur les modifications relevant du risque incendie, le Parc n'est pas à même de juger de la compatibilité de ces propositions avec sa charte, n'étant pas complètement en mesure d'appréhender des éléments qui lui ont été fournis, et considérant qu'il appartient prioritairement à l'Etat d'apporter la réponse à l'analyse de ces propositions de modifications. L'attention de la commune a toutefois été attirée sur la nécessaire approche territoriale des enjeux liés au risque feux de forêts, à l'échelle du massif, enjeux bâtis autour des notions de solidarité territoriale entre les Communes d'une part, et d'intérêt général d'autre part.
  2. Sur la modification relative au STECAL n'apparaissait pas complètement justifiée et pertinente au regard des objectifs de la charte en matière de maintien de la biodiversité, de limitation de la consommation agricole et de développement de l'activité agricole. Les échanges ont permis de mieux comprendre la démarche de la commune et ont mis en évidence des approximations dans le dossier (surface, mise en place de serres ou de serres photovoltaïque ...), ne permettant pas de garantir un moindre impact tant sur l'activité agricole que sur la biodiversité.
  3. Sur la modification relative au passage de la zone 2AUe en UEb : la compatibilité avec les objectifs de la charte n'est pas remise en cause. La commune et la CCVBA sont encouragées à bien veiller à la qualité des espaces, au maintien de la trame existante, à éviter les voies en impasse et à calibrer les surfaces parcellaires aux besoins réels des entreprises, à prévoir des aménagements pour tous les modes doux, à la qualité de l'architecture et des enseignes, comme proposé dans l'OAP, ainsi qu'à la performance écologique de la zone (éclairage, énergie, eau...).
- Qu'en conséquence elle propose, dans le cadre de la consultation officielle des PPA, un avis qu'elle soumet au Bureau syndical :
  1. Sur les ajustements liés à la cartographie des risques feu de forêts, le Parc n'est pas à même d'émettre un avis.
  2. Sur la zone UEb, elle propose un avis favorable, avec des recommandations à prendre en compte dans le nouveau règlement de zone (sur la base de la note transmise à la Commune).
  3. Sur la zone Atvb et la mise en place de STECAL elle émet des réserves, et demande à disposer d'éléments d'encadrement plus clairs associés à un projet agricole plus précis et aboutis.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Bureau Syndical,**


Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider l'avis de la Commission.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme  
le Président  
Jean MANGION



Parc naturel régional des Alpilles  
Saint-Rémy-de-Provence - 13210